Tereos

TOUT COMPRENDRE SUR...

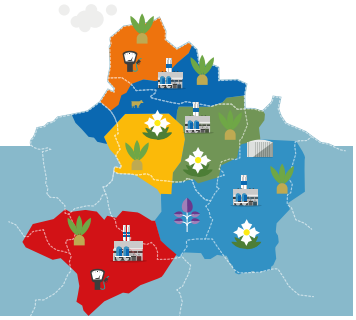

Le processus électif des Assemblées de Région

QUI PEUT SE PRÉSENTER ET DANS QUEL DÉLAI ?

Tout associé coopérateur, inscrit en date du 28 mai 2019 et ayant été convoqué aux Assemblées de Région peut se présenter au poste de Conseiller de Région.

- Jusqu'à la date inscrite sur la convocation pour figurer sur le bulletin de vote
- Jusqu'à l'ouverture du scrutin lors de la tenue de l'Assemblée de Région. Dans ce cas, le nom du candidat devra être rajouté de manière manuscrite sur le bulletin de vote par chaque votant

SOUS QUELLE FORME ?

En adressant un courrier de candidature à l'attention du Président du Conseil de Surveillance en utilisant le bulletin joint à la convocation ou sur papier libre, soit :

- Par mail : agricole@tereos.com
- Par courrier : Tereos SCA – Direction agricole – Virginie Alexandre – Chemin des Vignettes 77230 Moussy-le-Vieux

1 - COMMENT VOTER LORS DE L'ASSEMBLÉE ?

- En utilisant le bulletin de vote qui vous sera remis
- Un associé coopérateur ne peut représenter que 4 autres associés coopérateurs de sa Région. Ainsi, un coopérateur ne peut détenir – au maximum – que 5 bulletins de vote

POUR MÉMOIRE :

- Ne peut détenir un pouvoir qu'un associé coopérateur de la même région, un conjoint ou un descendant ou un allié au même degré. Il faut donc au préalable que l'associé coopérateur « absent » lui ait donné son pouvoir
- Un mandataire non associé coopérateur ne peut représenter que son conjoint, ascendant ou allié mais ne peut pas avoir de pouvoirs supplémentaires (provenant d'autres associés coopérateurs absents)
- Un conjoint travaillant sur l'exploitation peut signer sans pouvoir

2 - UN BULLETIN DE VOTE SERA CONSIDÉRÉ COMME NUL DÈS QU'IL COMPORTE :

- Plus de noms que de Conseillers de Région à élire
- Tout signe distinctif (rayure et/ou mention manuscrite non valable)
- Le nom de toute personne non éligible

3 - DES ISOLOIRS SERONT MIS À DISPOSITION

des associés coopérateurs pour procéder à un vote des Conseillers de Région sous couvert de la confidentialité et à bulletin secret.

Le déroulement de l'Assemblée Générale Plénière

Lors de l'Assemblée Générale Plénière les Conseillers de Région (délégués de section) auront à statuer sur l'ordre du jour mentionné dans la convocation jointe. L'Assemblée aura à approuver les comptes sociaux et consolidés clos au 31 mars 2019 de Tereos SCA et l'affectation de l'excédent net. Dans le cadre du recours formé par les sociétés visées par les décisions d'exclusion prises par le Conseil de Surveillance le 9 août 2018, les Conseillers de Région devront se prononcer sur la confirmation de cette décision.

À l'occasion de cette Assemblée, les Conseillers de Région devront (i) procéder au renouvellement des mandats du tiers sortant du Conseil de Surveillance, (ii) ratifier les cooptations intervenues suite aux démissions d'une partie du Conseil de Surveillance et (iii) élire de nouveau(x) membre(s) du Conseil de Surveillance.

Tout associé coopérateur peut se présenter au poste de membre du Conseil de Surveillance jusqu'à l'ouverture du scrutin lors de l'Assemblée Générale Plénière.
Pour que le nom du candidat soit sur le bulletin de vote sa candidature doit être parvenue avant le 21 juin 2019 à : Tereos SCA – François Leroux – Chemin des Vignettes, 77230 Moussy-le-Vieux.